

Statuts de l'Association
„Aide aux passants des Eglises de Bienne et des environs“

Nom et siège

Sous le nom de « Aide aux passants des Eglises de Bienne et des environs » est créée une Association selon les art. 60ss CC, avec siège à Bienne.

But

L'Association soutient un service d'aide aux passants centralisé pour Bienne et environs. Dans ce but, elle conclut avec l'Armée du Salut de Bienne un contrat de prestations qui règle la mission impartie, le financement et la collaboration.

Membres

Toutes les paroisses (réf.év., cath.rom., cath.chrét.) de Bienne et environs peuvent devenir membres en déposant une demande auprès du comité. L'admission d'autres groupements sera prise par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Droit de vote

Chaque membre a droit à une voix pour 1000 paroissiens, mais au minimum à une voix. Les fractions de 1000 paroissiens ne donnent pas droit à une voix supplémentaire. Un nouveau calcul du nombre de voix est effectué tous les quatre ans, sur la base des chiffres officiels fournis par la direction cantonale des Eglises.
Premier relevé des données: 2010

Moyens

L'association se procure les moyens financiers grâce aux cotisations annuelles, aux dons, collectes et autres moyens.

Calcul des cotisations des membres

Les cotisations des membres sont calculées tous les deux ans selon une clé de répartition basée sur le revenu imposable net des paroisses. A cet effet, des renseignements seront pris auprès de l'Intendance des impôts du canton de Berne.

Organes

a) L'assemblée générale

L'assemblée a normalement lieu une fois par année. Des assemblées extraordinaires peuvent-être convoquées en tout temps par le comité ou par un cinquième des membres. La convocation avec ordre du jour doit parvenir aux membres en tout cas trois semaines à l'avance.

Les compétences de l'assemblée :

Election du président/de la présidente ainsi que des autres membres du comité

Approbation et modifications du contrat de prestations

Election de l'instance de révision

Modification des statuts

Approbation du rapport annuel, des comptes et du budget

Fixation des cotisations

Verein Kirchliche Passantenhilfe Biel und Umgebung
Association Aide aux passants des Eglises de Bienne et environs

Admission d'autres groupements
Exclusion de membres

Mis à part les modifications des statuts et la dissolution de l'association, les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.

b) Comité

Le comité se compose de 3 membres au moins. La durée de fonction est de 3 ans. Les membres sont rééligibles.

Le comité a les attributions suivantes :

Représentation de l'association vers l'extérieur, notamment envers les paroisses, les cures et la centrale d'aide d'urgence de l'Armée du Salut.

Soutenir et accompagner le service d'aide aux passants conformément au contrat de prestations.

Négociation et fixation des contributions des paroisses et cures.

Comptabilité, ainsi que clôture de l'exercice comptable, rapport annuel et budget.

c) Office de révision

L'office de révision peut être constitué de deux personnes physiques ou d'une administration d'Eglise. Les responsables de l'office de révision sont nommés pour trois ans.

Responsabilité

L'association est tenue responsable jusqu'à concurrence de son patrimoine social. Toute responsabilité des membres allant au delà est exclue.

Conditions nécessaires à la modification des statuts

Ces statuts peuvent être modifiés si les deux tiers des membres présents à une assemblée donnent leur consentement.

Sortie

Les membres peuvent donner leur démission pour la fin d'une année civile avec un préavis de 6 mois, la première fois pour le 31.12.2001.

Dissolution

La dissolution est prononcée conformément aux dispositions légales. En cas de dissolution, l'excédent comptable et le capital seront affectés à une autre personne juridique – exonérée d'impôts vu son caractère d'utilité publique ou d'intérêt général – avec siège à Bienne ou environs.

Adoptés à l'occasion de l'assemblée générale du 14 mai 2013

La présidente du jour



Suzanne Heiz

Le secrétaire du jour



Christoph Kaeslin

La version allemande des statuts fait foi